

Traitement éthique des femmes dans le domaine des droits à la santé et des droits humains des femmes

Déclaration du Comité de la FIGO (Fédération internationale de gynécologie et d'obstétrique) sur les droits humains, les réfugiés et les violences faites aux femmes

La santé est un droit humain. Toutes les femmes et tous les enfants méritent d'avoir accès aux niveaux les plus élevés possible en matière de soins de santé physique, mentale, préventive, reproductive et sexuelle.

Ce droit doit s'appliquer partout où les femmes et les enfants vivent, quel que soit leur statut juridique. Il ne peut être ni sacrifié ni compromis, même quand des périodes de troubles politiques font courir ce risque aux femmes et aux enfants.

La sensibilité éthique repose sur la prise de conscience que, dans beaucoup de contextes, les femmes occupent un statut différent, souvent subordonné ou désavantagé, par rapport à celui dont jouissent les hommes. Ce statut est associé aux différentes fonctions que les femmes remplissent habituellement, comme prendre en charge les nouveau-nés et les jeunes enfants, ainsi que les membres de leur famille handicapés et âgés, plutôt que d'agir sur le devant de la scène sociale, économique et politique. Vigilance et formation s'imposent pour faire en sorte de ne pas percevoir les patientes sous le prisme de préjugés et de stéréotypes qui leur refusent ou menacent les droits humains auxquelles elles peuvent prétendre d'un point de vue éthique.

Les droits humains sont énoncés dans des traités internationaux juridiquement contraignants ou influents, des constitutions nationales et/ou des lois et codes nationaux, qui tous reflètent les termes de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cette proclamation est fondée sur la déclaration faite par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948.

Ces droits comprennent :

- le droit à la sécurité de la personne
- le droit à la protection contre les traitements cruels, inhumains ou dégradants
- le droit à fonder une famille
- le droit à ne pas être discriminé pour des motifs tels que le sexe, la race, la couleur, la religion, l'origine nationale ou sociale, et la naissance ou tout autre statut

Ces droits individuels sont le reflet de la première phrase de la Déclaration universelle, à savoir : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. »

Le respect de la dignité des patients, indépendamment de leurs circonstances, telles que le revenu, l'âge ou les origines, contribue pour beaucoup à satisfaire les exigences éthiques.

La FIGO adhère aux principes éthiques suivants en matière de santé des femmes :

Le respect de la personne : L'autonomie et la protection des individus vulnérables sont des notions particulièrement importantes pour la santé des femmes. Le respect des choix d'une personne nécessite que celle-ci ait les moyens de faire des choix, or dans de nombreuses cultures, les femmes ne sont pas respectées en tant que décideuses. Les femmes souffrent souvent d'un manque de moyens sociaux, économiques et politiques. Il convient de faire attention, tant à optimiser leurs moyens d'exercer un choix autonome, qu'à les protéger du danger, de l'injustice et d'un traitement irrespectueux quand elles sont défavorisées et soumises aux choix d'autrui.

Bienfaisance et non-malfaisance : Ce principe représente le devoir du médecin d'améliorer la santé physique et psychologique du patient en adoptant un rapport bénéfices-risques favorable. En s'assurant d'indiquer clairement l'objectif du traitement, le médecin veille à bien en peser les options quant à ses bienfaits et ses méfaits, en évaluant les questions éthiques qu'il soulève et plus particulièrement en s'assurant que les politiques qui influent sur la prise en charge directe de la santé des femmes reposent sur les meilleurs éléments d'appréciation disponibles.

Justice : Il s'agit là des droits qui sont dus aux individus pour leurs soins de santé. Le droit des individus à une distribution juste et équitable des bénéfices et des risques ou du fardeau représenté par les soins de santé disponibles est particulièrement pertinent en ce qui concerne les droits sexuels et reproductifs des femmes. La justice exige que nous réfléchissions à l'organisation des systèmes de soins de santé et à la mesure dans laquelle ils fournissent un accès et des avantages équitables, en particulier pour les femmes qui sont souvent privées d'accès à ces soins pour des raisons de désavantages et d'exclusion sur le plan économique, social ou politique. La justice pose la question du risque de compromission du décideur dû à un conflit d'intérêts ou peut-être à des croyances culturelles, religieuses ou autres qui n'autorisent pas des moyens médicaux légaux de servir au mieux les besoins de la femme.

La FIGO est une organisation professionnelle qui regroupe des associations d'obstétrique et de gynécologie de 132 pays du monde entier. Nous sommes résolus à maintenir les plus hauts niveaux de professionnalisme, de normes scientifiques et éthiques à l'appui de notre vision d'offrir aux femmes du monde entier le niveau le plus élevé possible de santé et de bien-être sur le plan physique, mental, reproductif et sexuel tout au long de leur vie.

FIGO (Fédération Internationale de Gynécologie et d'Obstétrique)